

COMMUNE DE SEXCLES
Département de la Corrèze

ARRETÉ :

AR_2022_05

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique et désignation du commissaire enquêteur

Le Maire :

Vu les articles L161-10 et L160-10-1 et les articles R 161-25 et R161-27 du code rural et la pêche maritime,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération du conseil municipal DE_2021_039 en date du 26 novembre 2021 actant le principe de la vente des chemins ruraux à M. et Mme PARSOIRE suite au constat que les dits chemins ne sont plus utilisés,

Vu le dossier d'enquête mis à la disposition du public,

Considérant que le projet retenu par le Conseil Municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique.

ARRETE

Article 1 : le projet d'aliénation partielle et de vente de 2 chemins ruraux situés au Masviel est soumis à une Enquête Publique destinée à recueillir les observations de la population. Elle se déroulera pendant une durée de 19 Jours : du lundi 28 février 2022 au jeudi 17 mars 2022.

Article 2 : Monsieur Jean-Marc CROIZET, retraité Ingénieur de l'administration territoriale, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur et, se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Sexcles le :

- Le lundi 28 février 2022 de 10 h 00 à 12 h 00
- Le jeudi 17 mars 2022 de 15 h 00 à 17 h 00

Article 3 : Composition du dossier d'enquête :

- Arrêté prescrivant une enquête publique dans le cadre de l'aliénation partielle de 2 chemins ruraux.
- Le plan de situation
- Le projet d'aliénation
- Le relevé des propriétaires alentours
- La délibération du conseil municipal du 26 novembre 2021

Article 4 : les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur seront disponibles en Mairie de Sexcles pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 2, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouvertures et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 17 mars 2022, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « *Ne pas ouvrir* ») : **A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de Sexcles - 2 Place des Xaintries - 19430 Sexcles**

Article 5 : le présent arrêté sera affiché en Mairie 15 jours au moins avant l'ouverture et, pendant la durée de celle-ci. Il sera également affiché aux extrémités des 2 chemins ruraux faisant l'objet du projet d'aliénation. L'enquête publique sera portée à la connaissance du public quinze jours au moins avant son ouverture par une publication dans deux titres de presse locale.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui dressera dans les 8 jours un procès-verbal de synthèse des observations. Ceux-ci seront remis à Monsieur le Maire qui disposera d'un délai de 15 jours pour produire des observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 1 mois pour transmettre à Monsieur le Maire son rapport et ses conclusions et avis motivés

Ces documents seront laissés à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Après remise du rapport et des conclusions et avis motivés du commissaire Enquêteur, le conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Corrèze pour approbation.

Fait à Sexcles, Le 3 février 2022

Le Maire, DA FONSECA Thierry

Le 03/02/2022



Pour extrait certifié conforme